

25^e Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique de l'OMSA
Gaborone, Botswana, 21 – 24 Février 2023

Finale

Recommandation No 2

**Élimination de la rage humaine transmise par les chiens d'ici 2030 en Afrique –
stratégies nationales, cadre légal, outils de suivi des progrès**

CONSIDÉRANT:

1. Que l'Afrique souffre d'environ 40% des cas de rage humaine qui surviennent à l'échelle mondiale (estimés à 24000/an), dont la majorité sont des enfants, que la rage touche surtout les personnes vivant dans des zones rurales et que la prophylaxie post-exposition est essentielle pour la prévention des décès humains ;
2. Les défis auxquels l'Afrique est confrontée pour l'approvisionnement de vaccins et la couverture vaccinale en raison de l'inaccessibilité des chiens en état de divagation, non seulement dans les zones rurales mais aussi dans les zones urbaines ;
3. Les Ministères chargés de la santé animale sont principalement axés sur les maladies animales importantes économiquement touchant la productivité des animaux d'élevage et que, de ce fait, le contrôle de la rage canine et la gestion des populations canines sont souvent négligés ;
4. Qu'avec le cadre mondial mis en place pour l'élimination de la rage chez l'homme, « Zéro décès d'ici 2030 : Plan stratégique mondial pour mettre un terme aux décès humains dus à la rage transmise par les chiens d'ici 2030 », les mécanismes de coordination existant à l'échelle mondiale et régionale offrent de nombreux avantages et opportunités pour apporter un soutien aux Membres de l'OMSA afin qu'ils s'engagent dans la lutte contre la rage ;
5. La validation par l'OMSA des programmes officiels de contrôle représente une reconnaissance internationale de la capacité des Services vétérinaires et d'autres autorités compétentes à contrôler la rage transmise par les chiens en conformité avec les Normes Internationales et les meilleures pratiques. La Namibie est le premier pays de la région africaine à obtenir la validation par l'OMSA de son programme officiel de contrôle de la rage transmise par les chiens ;
6. Les vaccinations de masse systématiques des chiens, la gestion des populations canines, la prophylaxie post-exposition, et le plaidoyer sont des éléments clés pour parvenir à l'élimination de la rage véhiculée par les chiens ;
7. La banque vaccinale antirabique de l'OMSA a été mise en place en 2012 afin de faciliter la mise à disposition de vaccins canins de qualité supérieure, à des prix spéciaux négociés. C'est un point d'entrée pour suivre la feuille de route visant à l'élimination de la rage, en aidant les pays à mettre en place les campagnes de vaccination. En 2022, ce sont presque 800 000 doses de vaccin antirabique qui ont été mises à la disposition des Membres de la région Afrique par le biais de la banque vaccinale de l'OMSA afin de soutenir et d'encourager la vaccination de masse systématique des chiens. En outre, l'OMSA a actualisé la norme sur la gestion des populations canines afin d'apporter un soutien aux Membres afin d'arriver à une meilleure couverture vaccinale au sein des populations canines ;
8. Les Services vétérinaires jouent un rôle clé pour s'attaquer aux risques sanitaires liés à la rage par le biais d'activités coordonnées avec d'autres institutions publiques et entités concernées. Il est donc crucial de renforcer les effectifs de santé animale et, particulièrement, ceux qui délivrent des prestations aux propriétaires d'animaux et aux éleveurs dans des zones isolées en accroissant les programmes de renforcement des capacités ciblés en direction des personnes chargées de vacciner, des employés des collectivités travaillant dans la santé animale et les para-professionnels vétérinaires. Les vétérinaires et les professionnels de laboratoire sont également encouragés à améliorer leur compréhension des programmes de prévention et de contrôle de la rage ;

9. Différents outils et divers programmes de formation sont à la disposition des Membres pour soutenir la gestion, la mise en œuvre et le suivi des programmes de contrôle de la rage qui sont en conformité avec le Plan stratégique mondial « Zéro décès d'ici 2030 » par le biais du Forum « Tous unis contre la rage » (United Against Rabies Forum), l'Alliance tripartite et les autres parties prenantes;
10. La rage est une maladie figurant sur la liste de l'OMSA et les Membres sont tenus de soumettre un rapport régulier à l'OMSA, conformément aux obligations prévues par le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* relatives à la notification des maladies et la transmission d'informations épidémiologiques, sur la situation en matière de rage au sein des animaux domestiques et des animaux sauvages. Bien que la rage soit une maladie à notification obligatoire dans de nombreux pays, il y a toujours une sous-déclaration des cas de rage à la fois chez l'animal et chez l'homme.

LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE LES MEMBRES :

1. Désignent un « Point de contact national pour la rage » dont la principale responsabilité est de plaider en faveur d'une politique d'élimination de la rage, suivre la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux ou des plans de contrôle officiels de la rage visant à l'élimination de la rage transmise par les chiens dans leur pays et apporter leur soutien à la coordination régionale;
2. Avec le soutien des Représentations régionales et Sous-régionales de l'OMSA, des Laboratoires de référence de l'OMSA, des partenaires tripartites et du Forum « Tous unis contre la rage » actualisent ou élaborent un plan stratégique national ou un programme officiel de contrôle portant sur l'élimination de la rage transmise par les chiens reposant sur l'approche « Une seule santé », en utilisant la feuille de route et les outils disponibles dans le Forum « Tous unis contre la rage » (United Against Rabies Forum), incluant un plan opérationnel durable assorti de ressources financières appropriées;
3. Soient encouragés à soumettre des programmes officiels de contrôle portant sur la rage transmise par les chiens, en conformité avec les chapitres relevant du *Code terrestre*, pour validation par l'OMSA afin de prioriser l'élimination de la rage au niveau national ;
4. Montent en puissance en matière de vaccination canine en utilisant des vaccins de qualité de façon stratégique et promeuvent la responsabilité des propriétaires de chiens pour assurer la réussite d'un programme de gestion de la population canine afin de parvenir à une vaccination d'au moins 70% de la population canine à risque et envisagent le soutien de la banque vaccinale de l'OMSA ;
5. Agissent en faveur d'un engagement plus durable, d'un leadership et d'une coordination des autorités gouvernementales afin de garantir une priorisation de la lutte contre la rage et une mobilisation des décideurs politiques des secteurs sanitaires, vétérinaires et assimilés aux niveaux national et local afin de garantir la disponibilité des ressources et, donc, la durabilité en matière de lutte contre la rage ;
6. S'engagent à travailler en partenariat avec des entités multidisciplinaires, le secteur privé, les communautés locales, la société civile et les organisations internationales et régionales en suivant l'approche « Une seule santé » afin d'accélérer les avancées pour l'élimination de la rage humaine transmise par les chiens d'ici 2030. Ceci peut se faire par le biais de campagnes médiatiques, de rencontres entre parties prenantes, de partenariats avec des organisations et des communautés locales ;
7. Agissent auprès des autorités de santé publique afin de garantir l'accessibilité et la disponibilité de la prophylaxie humaine post-exposition (PPE) en cas de morsures canines et promeuvent la gestion intégrée des cas de morsure afin d'éviter des décès humains dus à la rage ;

8. Renforcent les capacités diagnostiques de leur Laboratoire national pour la rage afin de réaliser des épreuves de diagnostic de laboratoire conformément aux normes internationales de l'OMSA et, si nécessaire, demandent le soutien des Laboratoires de référence de la rage de l'OMSA, notamment par le biais du programme de jumelage des laboratoires de l'OMSA ;
9. Développent la surveillance de la rage au niveau des laboratoires en mettant en place des épreuves de routine des animaux suspects et améliorent le partage transparent des données entre les secteurs de la santé humaine et animale, et augmentent la déclaration des cas de rage humaine et animale en ayant recours aux définitions de cas standard afin de les notifier aux autorités nationales ainsi qu' à l'OMSA et à l'OMS ;
10. Profitent des processus et des outils d'évaluation et de renforcement des capacités de l'OMSA, tels que le processus d'évaluation de la performance des services vétérinaires (PVS) avec un contenu spécifique pour la rage, l'Atelier national de liaison sur la rage, et l'Approche progressive pour l'élimination de la rage (Stepwise approach for Rabies Elimination) (SARE). Ces outils aideront les Services vétérinaires par le biais d'une approche systémique et un renforcement des capacités à s'inscrire dans le concept « Une seule santé » ;
11. Les Services vétérinaires établissent un mécanisme de coordination avec les autorités de santé publique et les autorités locales afin de coordonner les activités de lutte contre la rage et fassent mieux connaître la rage en observant chaque année la Journée mondiale de la rage.